



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur·euses

Audits PigConnect et impact d'une éventuelle arrivée de la Peste porcine africaine sur les élevages plein air

Juillet 2025

Depuis janvier, les éleveur·euses commercialisant moins de 1.000 porcs par an ont reçu des injonctions à faire réaliser (sur une base volontaire) un audit biosécurité PigConnect sur leur ferme. Malgré les alertes de tous les représentants des élevages plein air, le Ministère de l'agriculture a persisté pour ce cadeau de 2 millions d'euros aux filières industrielles.

En effet, cet audit a pour objectif de vérifier la conformité des élevages porcins avec la réglementation « biosécurité ». Elaborée par les services de l'État et les filières industrielles, cette réglementation, pensée pour les productions animales en bâtiment, ne tient pas compte de la réglementation européenne qui propose des obligations de résultats. **Les obligations de moyens imposées par la réglementation française reflètent la volonté de mettre l'élevage sous cloche, d'isoler nos animaux de leur milieu de vie. Cette réglementation n'est tout simplement pas réalisable concrètement dans les élevages plein air** et impossible à supporter financièrement pour nombre d'entre eux. Par conséquent, cet audit - dont les résultats seront transmis aux services de l'Etat - servira surtout à vérifier que les élevages plein air sont en non-conformité : **90% des élevages plein air audités jusqu'à présent sont non-conformes.**

Pire, l'interprofession prévoit, à terme, de rendre la réalisation de cet audit obligatoire tous les ans et d'imposer des amendes aux élevages non-conformes. Pire, les audits non conformes dans les élevages plein air auront deux conséquences :

- Des contrôles DDPP prioritairement ciblés sur ces élevages à partir de 2026 ;
- Si ces élevages se retrouvent en zone réglementée à cause d'un cas de peste porcine africaine à proximité : les porcs seront bloqués à l'intérieur de ces élevages (interdiction de transport, même vers l'abattoir) plus longtemps que dans les autres élevages.

Pour toutes ces raisons, **la Confédération paysanne conseille aux éleveurs et aux éleveuses de porcs en plein air de ne pas réaliser cet audit.**

Nous continuerons à accompagner les paysan.nes ayant des problèmes de contrôle biosécurité, et à lutter pour une réglementation sanitaire enfin adaptée à l'élevage paysan.

La présente note a pour objectif d'informer tous les éleveurs et toutes les éleveuses de porcs plein air au sujet de cet audit PigConnect, mais aussi de l'impact de l'éventuelle arrivée en France de la peste porcine africaine sur leur élevage.

Table des matières

Qu'est- ce que PigConnect ?	2
La campagne d'audits gratuits lancée par le ministère en 2025	3
Impact des audits PigConnect sur les contrôles biosécurité des DDPP	3
Impact des audits PigConnect sur l'action de l'Etat quand la PPA arrivera	3
Que propose la Confédération paysanne pour l'avenir de l'élevage de porcs plein air ?	5

Qu'est- ce que PigConnect ?

L'ANSP, Association Nationale Sanitaire Porcine, est une organisation professionnelle regroupant les organisations suivantes : Fédération Nationale Porcine (section spécialisée de la FNSEA), La Coopération Agricole, l'interprofession nationale Inaporc, et les Associations ou Interprofessions Régionales Porcines. Tou.tes les éleveur.euses cotisent à l'ANSP sans toujours le savoir, à hauteur d'un centime d'euro par porc. La Confédération paysanne ne fait, directement ou indirectement, pas partie de l'ANSP. L'ANSP s'apprête à être reconnue comme Organisation à Vocation Sanitaire pour la production porcine, au mépris de toute organisation collective.

PigConnect est une application mise en place par BD Porc (l'organisme de gestion de la base de données BD Porc¹) pour dématérialiser le processus de saisie des bons d'enlèvement des porcs. L'ANSP a ajouté une autre fonctionnalité à PigConnect : **l'audit PigConnect Biosécurité.**

L'audit PigConnect Biosécurité est composé de 70 questions, qui visent à **vérifier le respect strict de la réglementation française sur la biosécurité. Une trentaine d'items est qualifiée de « prioritaire » (ex : sas, clôtures, zonage, etc.). Le non-respect d'un seul de ces items amène à un résultat d'audit non conforme.** L'auditeur ne bénéficie d'aucune latitude pour apprécier un item : sur un item donné, si un élevage prouve que la réalisation de cet item est incompatible avec le fonctionnement, la structure ou les capacités financières de sa ferme, alors l'auditeur devra indiquer que l'item est non-conforme. Si cet item est prioritaire, alors le résultat de l'audit sera non-conforme.

Cet audit ne peut être réalisé que par une personne formée et assermentée. Ce n'est pas un outil d'autoévaluation. Il est payant. Selon les configurations, il peut coûter jusqu'à 500 euros.

L'audit est pour l'instant facultatif. Néanmoins, l'ANSP souhaite le rendre obligatoire. L'ANSP avait rédigé un projet d'accord interprofessionnel qui rendait l'audit obligatoire tous les ans et imposait des pénalités aux élevages refusant l'audit, mais aussi aux élevages ayant réalisé un audit dont le résultat est non conforme. Les pouvoirs publics ont pour l'instant refusé de le rendre obligatoire mais l'ANSP se fixe toujours cet objectif.

¹ La gouvernance de BD Porc est très proche de celle de l'ANSP, mais ce sont deux organismes distincts.

Parmi les élevages industriels (qui réalisent souvent cet audit depuis plusieurs années), près de 75% sont non conformes². Parmi les élevages plein air, 90% sont non conformes³.

La campagne d'audits gratuits lancée par le ministère en 2025

Le ministère de l'agriculture a débloqué 2 millions d'euros pour le financement de 3.000 audits dans les élevages ayant commercialisé moins de 1.000 porcs en 2023 et dans les élevages de sangliers en 2025.

L'audit reste facultatif. Il est réalisé en priorité par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et si celui-ci n'est pas formé à l'audit PigConnect ou ne souhaite pas le faire, l'ANSP se charge de trouver un auditeur en remplacement (autre véto, salarié.e de Chambre d'agriculture ou d'OP, ...).

Au premier trimestre 2025, 237 audits ont été réalisés dans le cadre de cette campagne, dont **88% ont abouti à un résultat non conforme.**

Impact des audits PigConnect sur les contrôles biosécurité des DDPP

L'Etat fixe aux DDPP l'objectif de contrôler 4% des élevages de porcs dans chaque département chaque année. Une partie des contrôles est déclenchée de manière aléatoire, une autre sur la base d'une « analyse de risques » propre à chaque DDPP.

Dans le cadre de la campagne d'audits financés par l'Etat, les résultats des audits sont transmis au vétérinaire sanitaire et aux DDPP. L'Etat s'est engagé à ne pas contrôler les élevages ayant réalisé l'audit sur la campagne de contrôles de 2025, ce qui signifie que **la pression de contrôle sur les élevages n'ayant pas fait l'audit sera plus élevée en 2025.**

Cependant, **il est probable que, dans le cadre de « l'analyse de risques » menée par les DDPP pour sélectionner les élevages à contrôler, les fermes ayant eu un audit PigConnect gratuit non-conforme soient priorisées à partir de 2026.**

Impact des audits PigConnect sur l'action de l'Etat quand la PPA arrivera

Si un élevage se retrouve en zone réglementée suite à l'apparition de PPA à proximité, ses mouvements d'animaux sont bloqués. Pour débloquer l'élevage, il faudra:

- Un abattoir titulaire d'un "agrément MCA", qui nécessite que l'abattoir monte un lourd dossier administratif et éventuellement fasse des investissements spécifiques (ex : station de nettoyage / désinfection des bétailières, séparation des animaux et des carcasses de statut sanitaire différent...).

Aujourd'hui, 0 abattoir dispose de cet agrément.

- ET Une dérogation à l'interdiction de mouvements accordée à l'élevage, qui nécessite un contrôle préalable. **Les élevages qui seront contrôlés (et donc débloqués) en dernier seront les élevages plein air ayant réalisé un audit PigConnect non-conforme ou ayant eu une note C ou D à un contrôle biosécurité**

² Source : ANSP. Données de l'année 2024.

³ Source : ANSP. Données du 1^{er} trimestre 2025.

de la DDPP. Les élevages n'ayant eu ni contrôle biosécurité de la DDPP ni audit PigConnect pourront être débloqués plus tôt.

- ET Un statut pour les mouvements : soit MR-PPA, soit MNR-PPA. MR-PPA = mouvement répondant à la réglementation vis-à-vis de la PPA, c'est-à-dire issus d'élevage où il y a :

- Surveillance programmée dans l'élevage : contrôle préalable de l'élevage + examens cliniques réguliers des animaux (et tests si doute à l'examen clinique) ;
- ET surveillance passive continue de la mortalité en élevage
- ET surveillance avant mouvement (examen clinique des animaux destinés au mouvement (+ tests si doute à l'examen clinique)).

Une grille de contrôle préalable est en cours de finalisation pour l'obtention de la dérogation à l'interdiction de mouvement et l'obtention du statut MR-PPA ou MNR-PPA. La grille convient plutôt à la Confédération paysanne car elle est basée sur la réglementation européenne (qui fixe des obligations de résultats, contrairement à la réglementation française qui impose des obligations de moyens inadaptées aux élevages plein air). Toutefois, seul le vademecum (qui n'est pas commencé) permettra de savoir si les exigences sont celles de la réglementation européenne ou de la réglementation française (via PigConnect).

S'il y a un ou des cas de PPA en faune sauvage uniquement : les mouvements MNR-PPA permettront l'envoi des animaux à l'abattoir.

S'il y a un cas de PPA en élevage : les mouvements MNR-PPA seront interdits. S'il y a plusieurs cas de PPA en élevage : les mouvements MNR-PPA vers l'abattoir seront autorisés mais les viandes nécessiteront un traitement d'atténuation (pas de vente de viande fraîche).

Enfin, dans les deux cas, et **afin de préserver l'export, le Ministère de l'agriculture pourra ordonner l'abattage préventif de certains élevages sains dans une zone réglementée autour d'un foyer de PPA, sur demande de la filière.** L'audit PigConnect pourrait être utilisé comme outil d'aide à la prise de cette décision.

Que propose la Confédération paysanne pour l'avenir de l'élevage de porcs plein air ?

Si nous sommes sensibilisés aux risques sanitaires et si nous souhaitons tous et toutes protéger nos élevages de la peste porcine africaine et des autres maladies animales, **nous revendiquons des mesures adaptées à nos élevages et aux territoires sur lesquels ils sont implantés.**

La reconnaissance de l'efficacité des pratiques paysannes de prévention vis-à-vis des risques est primordiale. Par exemple, en ce qui concerne la protection vis-à-vis de la faune sauvage, une combinaison de mesures de protection peut s'avérer aussi efficace que des clôtures fixes et enterrées : double clôture mobile électrifiée, présence de l'éleveur de manière régulière, tirs de défense, chien de troupeau, enclos de nuit, présence d'un verrat, organisation des parcelles...

Ainsi, **le corpus réglementaire actuel, qui impose des obligations de moyens à tous les élevages sans distinction, doit être totalement remis à plat** afin de tenir compte des contraintes et des niveaux de risques des territoires. En ce qui concerne la protection vis-à-vis de la faune sauvage et les clôtures, l'obligation de résultat doit mesurer la protection effective des cochons en évitant l'intrusion et les contacts groin à groin avec des sangliers ; plutôt qu'imposer un type de clôture particulier à tous les élevages, quels que soient leur configuration et les risques auxquels ils sont exposés.

Cette obligation de résultat garantira le niveau de protection de l'élevage vis-à-vis des risques zoonotiques identifiés. Elle permettra ainsi de s'adapter aux contraintes extrêmement diverses des élevages de porc en plein-air, mais aussi aux risques sanitaires qui peuvent varier selon les territoires et dans le temps.

La mise en œuvre de cette obligation de résultat devra passer par une analyse des risques, tenant compte :

- Du type de porcs concernés : âge, sexe, origine, race...
- Du risque d'introduction de la maladie par des flux de personnes, d'animaux et de véhicules : partage et autres utilisations des véhicules, nombre d'intervenants dans l'élevage, introduction d'animaux ou non...
- Des risques relatifs à la faune sauvage sur le territoire : zone réglementée ou zone indemne, densité de population de sangliers...
- Des mesures de prévention d'ores et déjà mises en place au sein de l'élevage.